



- Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2015-1137 du 21 mai 2015 prescrivant des mesures de restriction d'activité de la pêche maritime professionnelle, de la pêche à pied professionnelle et de loisir et des mesures complémentaires de gestion des moules en provenance du pertuis d'Antioche ( zones 079 et 080) liées à une contamination par des phycotoxines de type lipophile ,
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer en date du 17 juin 2015,
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations en date du 17 juin 2015,
- VU** L'avis du Directeur régional de l'Agence Régionale de la Santé en date du 17 juin 2015 ;

- Considérant** les analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique du centre IFREMER, qui attestent de deux séries de résultats favorables en recherches de toxines lipophiles sur les moules sur le point réphy suivant : point 079-P-024« bouchots baie d'Yves », prélèvements du 08 juin 2015 résultats du 11/06/2015 (bulletin du 11/06/2015) précédés par les prélèvements du 01/06/2012, résultats du 04 juin (bulletin du 04/06/2015),
- Considérant** les analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique du centre IFREMER, qui attestent d'une série de résultats favorables en recherches de toxines lipophiles sur les moules sur les points réphy suivants : point 079-P-066« filières chatelaillon », prélèvements du 8 juin 2015 résultat du 11/06/2015 (bulletin du 11/06/2015) , point 079-P-061 "filières saumonard" et 080-P-032 « petite Chette »: prélèvements du 7 juin 2015 résultat du 11/06/2015 (bulletin du 11/06/2015) ,
- Considérant** les résultats favorables du 17 juin 2015, des analyses effectuées dans le cadre des autocontrôles par le LASAT sur des moules prélevées le 15 juin 2015 sur les points suivants : "filières de Chatelaillon", "filières des Saumonard" et "bouchots de la petite chette"qui démontrent un retour à la normale sur ces points ,
- Considérant** les résultats de comptage cellulaire attestant d'une nette diminution sur la zone concernée,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

L'arrêté Préfectoral n° 2015-1137 du 21 mai 2015 sus-visé est abrogé.

En conséquence, la pêche maritime professionnelle, la pêche à pied professionnelle et de loisir , le ramassage , le transfert , l'expédition et la commercialisation des moules est autorisée à partir de la date de signature du présent arrêté sur la zone "Pertuis d'Antioche" (zones 079 et 080) .

### ARTICLE 2 : information

Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du CRPMEM , CRC et auprès du public par voie de presse et affichage par les communes sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le comité régional de la conchyliculture et par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes .

### ARTICLE 3 : voies et délais de recours

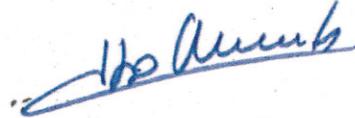
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa signature, devant le tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Charente Maritime, Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charente, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente Maritime, Messieurs les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime

Fait à La Rochelle le 17 juin 2015

La Préfète de la Charente-Maritime



**AMPLIATIONS :**

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : DPMA et DGAL BPMED
- Préfecture
- Toutes Directions Régionales des Affaires Maritimes
- Agence Régionale de Santé Poitou-Charente, Pays de Loire et Aquitaine
- Directions Départementales de la Protection et des Populations de la Vendée et de la Gironde
- IFREMER L'Houmeau
- IFREMER La Tremblade ( Laboratoire Environnement Ressources des pertuis Charentais)
- CRC Poitou-Charente
- Comité régional des pêches maritimes de Poitou-Charentes
- Compagnie de Gendarmerie Maritime de Lorient
- Groupement de Gendarmerie Nationale de Charente- Maritime
- Mairies concernées
- Comité des pêches en Mer de Loisir de Charente Maritime